

cialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne l'étude des conséquences économiques et sociales du désarmement, et en application de la résolution 982 (XXXVI) du Conseil,

Prenant acte également du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale⁵ en application du paragraphe 8 de la résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée au sujet des projets et plans de développement en vue d'un programme économique de désarmement,

Notant avec satisfaction que plusieurs gouvernements, ainsi que certaines institutions spécialisées et commissions économiques régionales, ont déjà entrepris ou se sont déclarés prêts à entreprendre, en coopération avec le Secrétaire général, l'étude des conséquences économiques et sociales du désarmement,

1. *Approuve* la résolution 982 (XXXVI) du Conseil économique et social et demande instamment aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'exécution de la résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée générale et de la résolution 982 (XXXVI) du Conseil;

2. *Invite* les institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les commissions économiques régionales à collaborer avec le Secrétaire général à des études, dans leurs domaines respectifs, consacrées aux différents problèmes que les aspects économiques et sociaux du désarmement soulèvent en ce qui concerne les relations économiques et commerciales internationales, conformément aux résolutions 982 (XXXVI) du Conseil économique et social et 1837 (XVII) de l'Assemblée générale, et en particulier, comme il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 982 (XXXVI) du Conseil, à procéder à une enquête appropriée sur la possibilité d'étudier les problèmes qui pourraient se poser à propos des produits primaires;

3. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous les Etats intensifieront leurs efforts afin de parvenir à un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, avec le désir d'apporter à l'humanité les bienfaits que mentionne la Déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement;

4. *Espère en outre* que les Etats Membres, notamment ceux que la question intéresse substantiellement, poursuivront, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de désarmement, leurs études et leurs activités touchant les conséquences économiques et sociales du désarmement, les problèmes que le désarmement impliquera pour eux et les moyens de résoudre ces problèmes, et invite les Etats Membres à prêter leur concours au Secrétaire général;

5. *Prie* le Conseil économique et social d'étudier, lors de sa trente-septième session, tous les aspects pertinents de la question de l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement général, notamment la possibilité de créer un groupe spécial, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable, aux fins d'accélérer les activités dans ce domaine d'étude, et demande au Conseil de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session;

6. *Approuve* les intentions et les plans du Secrétaire général quant à l'exécution d'un programme de travail conformément à la résolution 1837 (XVII) de l'Assem-

blée générale, comme il est indiqué dans son rapport⁶, et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa dix-neuvième session, un autre rapport à ce sujet.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1932 (XVIII). Moyens de promouvoir la réforme agraire

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la réforme agraire et son importance dans le développement économique et social,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont reconnu que, dans de nombreux pays en voie de développement, l'un des grands obstacles au développement économique, social et culturel provient de la persistance de régimes fonciers et de modes de culture périmés,

Notant que, dans sa résolution 1526 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à faire des études afin de déterminer de quelle manière le régime fiscal, financier et budgétaire et l'utilisation actuelle de la terre peuvent entraver ou accélérer l'exécution de programmes nationaux de réforme agraire, et qu'il y a lieu de compléter lesdites études par celles des méthodes de financement de la réforme agraire à l'échelon national,

Soulignant les parties pertinentes de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, sur la Décennie des Nations Unies pour le développement, et notamment l'alinéa b du paragraphe 4, dans lequel elle recommande l'adoption de mesures propres à aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des plans nationaux rationnels et intégrés — comprenant, s'il y a lieu, la réforme agraire — qui serviront à mobiliser leurs ressources intérieures et à utiliser celles qui sont offertes par des sources étrangères, sur une base tant bilatérale que multilatérale, pour le progrès vers une expansion auto-entretenu,

Considérant que les changements dans la structure agraire des pays en voie de développement sont intimement liés au développement industriel de ces pays,

Considérant que le financement peut constituer l'un des principaux problèmes qui gênent la réalisation de la réforme agraire et que l'expérience acquise par d'autres pays en matière de réforme agraire peut présenter une importance particulière pour les pays en voie de développement,

Considérant en outre que la réforme agraire est une opération complexe qui suppose un rajustement profond du pays et, de ce fait, exige des services d'information, de vulgarisation et d'orientation,

Reconnaissant que la réforme agraire relève des droits souverains des Etats,

1. *Déclare* que les Nations Unies doivent faire un effort concerté maximum pour faciliter une réforme agraire effective, démocratique et pacifique dans les pays en voie de développement;

2. *Encourage* les Etats Membres intéressés à procéder, dans le cadre de leurs programmes de développement économique et social, à la réforme agraire et aux autres réformes institutionnelles qui sont nécessaires pour améliorer leur structure agraire et qui sont dans

⁵ Ibid., document A/5538.

l'intérêt des agriculteurs sans terre ainsi que des petits et moyens cultivateurs;

3. *Invite* les Etats Membres et tous les organismes internationaux intéressés à renforcer l'assistance technique qu'ils fournissent aux pays en voie de développement qui exécutent des programmes de réforme agraire et à prêter l'attention voulue aux demandes d'aide financière ou de toute autre aide appropriée destinée au développement agricole, présentées par des pays en voie de développement dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et surtout par ceux qui ont déjà engagé des ressources nationales, notamment des capitaux, pour résoudre leurs problèmes agraires respectifs;

4. *Prie* le Comité du développement industriel, conformément à la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, de tenir compte dans l'exécution de son programme de travail, de la nécessité d'une coordination et d'une intégration plus poussées du développement industriel et du développement agricole dans les pays en voie de développement;

5. *Demande* au Secrétaire général d'inclure parmi les études qu'il doit effectuer conformément à la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, compte tenu de l'expérience des divers pays à cet égard, celle des procédés et méthodes à appliquer pour assurer, sur le plan national, le financement d'un programme d'ensemble de réforme agraire, y compris par l'émission d'obligations;

6. *Demande en outre* au Secrétaire général agissant en collaboration avec les commissions économiques régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et toutes les institutions internationales intéressées, d'examiner promptement les demandes des pays en voie de développement tendant à ce que soient étudiés les problèmes financiers auxquels ils peuvent se heurter à l'occasion de leur développement agricole dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et d'examiner la possibilité d'assurer une coopération régionale ou internationale, selon le cas, pour résoudre les problèmes de ces pays;

7. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de continuer à fournir une assistance technique, sur leur demande, aux Etats Membres qui ont entrepris des programmes de réforme agraire, afin qu'ils puissent organiser des services d'information, de vulgarisation et d'orientation pour promouvoir ces programmes.

1276^e séance plénière,
1 décembre 1963.

1933 (XVIII). Alphabétisation et alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1496 (XV) du 27 octobre 1960, par laquelle elle faisait appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures voulues en vue d'alléger les souffrances de la population d'autres pays qui manque de produits alimentaires et prêtent leur concours à ces pays dans leurs efforts pour développer leur économie et s'assurer une vie meilleure, et sa résolution 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle elle approuvait l'institution d'un programme alimentaire mondial de caractère expérimental,

Tenant compte de l'œuvre importante accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur de l'aide aux enfants dans les pays en voie de développement,

Considérant que les campagnes d'alphabétisation dans les pays en voie de développement seront promises à un plus grand succès si l'on supplée en même temps aux déficiences alimentaires dont souffre souvent la population de ces pays, notamment la population d'âge scolaire,

Notant que la consommation d'aliments est insuffisante dans la plupart des pays en voie de développement et que cette situation a des effets négatifs sur la population, plus spécialement sur la population d'âge scolaire, de même que sur la main-d'œuvre,

Notant en outre que l'absentéisme scolaire est intimement lié à la nécessité dans laquelle se trouvent les écoliers de travailler, surtout dans les zones rurales, pour contribuer aux revenus de la famille ou à la production des aliments requis,

Soulignant que l'analphabétisme parmi les travailleurs constitue un grave obstacle à la formation professionnelle et technique et, par conséquent, au développement économique et social,

1. *Invite* les Etats Membres à faire pleinement usage de l'assistance internationale disponible, y compris celle qui est offerte dans le cadre du Programme alimentaire mondial, en vue de campagnes d'alphabétisation destinées à la population scolaire ainsi qu'aux adultes des deux sexes;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant conjointement et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'inclure dans les études à entreprendre en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale la question de la fourniture de repas dans le cadre de projets d'alphabétisation, y compris la distribution gratuite d'aliments à la population d'âge scolaire, ainsi que, s'il est possible, dans le cadre de projets plus vastes de développement communautaire ou d'alphabétisation des adultes;

3. *Invite en outre* les Etats Membres à envisager la possibilité d'inclure ce genre de collaboration dans les accords bilatéraux ou régionaux qu'ils pourraient conclure touchant le développement économique et le progrès de l'enseignement.

1276^e séance plénière,
11 décembre 1963.

1934 (XVIII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Tenant compte des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'ils sont définis aux Articles 1er et 2 de la Charte,

Constatant en particulier que le développement économique et social et la réalisation de la paix et de la sécurité sont étroitement liés et que l'un et l'autre dépendent de la coopération internationale,

Réaffirmant sa conviction que si l'on veut atteindre les objectifs des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il importe de fournir et de former du personnel de la plus haute qualité, provenant des Etats Membres en voie de développement,